

Le fromage ne doit sortir de la fromagerie pour être expédié, que quand il a atteint un degré de maturité suffisante, c'est-à-dire, suivant les conditions climatiques, de 15 jours à trois semaines après la fabrication. On se plaint généralement que le fromage est mis dans des boîtes trop grandes ; le résultat est que les boîtes arrivent en Angleterre complètement brisées avec leur contenu sali et déprécié.

Sur les boîtes, certaines fromageries, indiquent le poids avec des marques trop grosses ; dans le maniement des paquets les chiffres sont en partie effacés et il n'est plus possible de constater le poids marqué ; on devrait étamper le poids avec des marques plus petites.

Une recommandation essentielle à faire à leurs patrons par les fromagers c'est de ne jamais mettre le petit lait dans les canistres à lait ou s'il n'est pas possible de faire autrement, de toujours nettoyer à fond et avec de l'eau chaude les canistres ayant contenu du petit-lait ; sans cette précaution, le lait sârit ou prend un mauvais goût, deux défauts qui influent sur la qualité du fromage.

M. Alex. W. Grant dit que, si nos crémeries voulaient s'en donner la peine et apporter à la fabrication du beurre tous les soins voulus, ce n'est pas l'équivalent de 200,000 mais de 600,000 boîtes de beurre au moins que, bon an, mal an, nous devrions exporter en Angleterre. Le beurre qui est préféré sur les marchés anglais ne contient pas plus de 3 p. c. de sel et sa couleur est d'un jaune paille pâle. L'emballage qui convient le mieux et qui obtient maintenant la préférence en Angleterre est la boîte carrée de 56 lbs qui détrône de plus en plus la tinette.

Nous ferons suivre cette dernière réflexion au sujet du beurre, de cette remarque que, vers la fin de l'automne dernier, le beurre en boîtes carrées obtenait à qualité égale une ou deux fractions de plus que le beurre en tinettes ; malheureusement les exportateurs ne trouvaient pas les boîtes en quantité suffisante pour la demande. Nos crémeries devront se le rappeler et augmenter cette année la quantité de boîtes au détriment de celle des tinettes. Elles ont tout à gagner à emballer leur beurre au goût de l'acheteur. Ce serait mal comprendre son intérêt que de ne pas vouloir suivre le changement qui s'est opéré dans le commerce anglais pour l'emballage.

DECISIONS DES TRIBUNAUX

Hon. J. Curran. *Israel Littman vs La Banque d'Epargnes de la Cité et du District de Montréal et la même demanderesse en garantie vs La Banque de Montréal, défenderesse en garantie.*

Le demandeur Littman avait remis pour collection à la défenderesse, un billet, pour collection, daté de Brooklyn, N. Y., le 16 décembre 1893, signé par W. Winsemeiner et A. Barach, et payable à un an de date au No 43 rue Ewen, à Brooklyn. Le billet dont le montant était de \$250 fut endossé par un nommé Liebman pour aval. La défenderesse, La Banque d'Epargnes, se chargea de la collection du billet, aux conditions d'escompte ordinaires. Le demandeur prétend, aujourd'hui, que la défenderesse refuse de lui payer le produit du billet ou de lui remettre le billet lui-même, et il conclut à ce que la Banque soit condamnée à lui payer le montant que représente le billet avec intérêts et frais. A cette demande, la Banque d'Epargnes plaide : Que n'ayant pas de correspondant à New York, elle a remis le billet dont le montant est réclamé à la Banque de Montréal ; que la Banque de Montréal entreprit de faire la collection du billet et le remit à son tour à la First National Bank, de Brooklyn ; que le billet ne fut pas payé à son échéance, et qu'il fut protesté à la demande de cette dernière Banque, laquelle le transmit par la poste des Etats-Unis à la Banque de New-York pour être renvoyé à la Banque de Montréal ; que le billet fut cependant perdu en route, et que malgré les recherches faites on ne put parvenir à le retracer. La Banque d'Epargnes allègue en outre qu'elle informa le demandeur de la perte du billet, qu'elle lui en remit une vraie copie, ainsi que du protêt, et elle se déclara prête, si le signataire et les endosseurs payaient le billet, à garantir ces derniers contre les tiers qui en réclameraient le montant. La défenderesse renouvela ses offres par son plaidoyer ; elle prétend, de plus que, d'après les lois et les usages des banques et du commerce, son choix d'un agent responsable et solvable pour la collection du billet, était parfaitement justifiable. Elle appela néanmoins la Banque de Montréal, en garantie, pour la protéger contre tout jugement qui pourrait être prononcé contre elle. Cette dernière banque répondit qu'elle ne pouvait être tenue responsable ; qu'elle s'était assurée les services de la First National Bank, de Brooklyn

pour faire la collection du billet ; que la perte du billet, lors de sa transmission par la poste, ne pouvait être à sa charge. Le demandeur a admis, dans son témoignage, qu'il n'avait pas cherché à se faire payer par le signataire ou les endosseurs, bien qu'il eut reçu copies et du billet et du protêt ; il prétend que la Banque d'Epargnes est tenue soit de le payer, soit de lui remettre le billet. Il n'est pas douteux, que la défenderesse, la Banque d'Epargnes, était justifiable, d'après les coutumes des banques, de transmettre le billet à un agent solvable pour en percevoir le montant, et que la Banque de Montréal pouvait faire de même (Morse : On Banks chap. 6 ; collections p. 414). La perte du titre n'est arrivée ni par la faute de la défenderesse, ni par celle de ses agents. C'est un cas produits ; les défendeurs, quoique n'ayant aucun contrôle sur les voies de poste des Etats-Unis, étaient justifiables de se servir de ce moyen de transmission, et ils ne peuvent être responsables des accidents qui y arrivent (*Ouimet vs Verrille*, 1er vol. Décis, Cour d'Appel). Le demandeur a, entre ses mains, une copie du billet et du protêt, dont il aurait pu se servir pour poursuivre le signataire et les endosseurs. Il n'a pas cherché à faire payer ces derniers et ne leur a jamais même demandé le paiement. L'offre de garantie de la Banque d'Epargnes, est suffisante, et l'action du demandeur est déboutée avec dépens, de même que la demande en garantie contre la Banque de Montréal.

LES VARIATIONS ET LA TENDANCE DES PRIX DE PREMIERE NECESSITE DEPUIS UN SIECLE.

C'est toujours une étude très intéressante que celle des variations des prix et encore plus de la tendance des prix. Etant donné que les traitements, émoluments, honoraires de la classe moyenne ont une relative fixité et que les salaires de la classe qui vit du travail manuel ont, en général, depuis un siècle, suivi une marche ascendante, la mesure du bien-être et du progrès économique pour l'immense majorité de la population est le cours des denrées principales.

La baisse des prix, quand elle est graduelle, régulière, qu'elle provient des progrès industriels et agronomiques, s'effectuant-elle un peu aux dépens des capitalistes et des propriétaires du sol, pourvu